

Département de la Somme  
-o-  
Canton Amiens 4  
-o-  
Commune de VILLERS-BRETONNEUX  
80800

République Française  
-o-  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-o-

## ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2025A251)

### FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE DE FOOTBALL « TIMMERMAN » ROUTE D'AMIENS du week-end du 28 Novembre au 1 décembre 2025

Le Maire de la Commune de VILLERS-BRETONNEUX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**Vu** la demande de M. LEROUX Sébastien Adjoint au maire du 04/12/2025

**Considérant** Que les conditions Météorologiques du week-end du 28/11/2025 au 01/12/2025, ne permettent pas une utilisation sans détérioration du terrain de football au stade « TIMMERMAN », situé route d'Amiens à Villers-Bretonneux ;

### - A R R È T E -

**Article 1** : L'accès au terrain de football du stade « TIMMERMAN » est interdit à toute personne, du vendredi 05/12/2025 à 18h00 au 08/12/2025 à 08h00.

**Article 2** : Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'appliquent pas aux services municipaux

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villers-Bretonneux.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.
- Le Président du club de football de Villers-Bretonneux.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,  
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :  
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 04/12/2025

Fait à Villers Bretonneux, le 04/12/2025

L'Adjoint à la sécurité, André CRAS

